

Cotisations sociales en 2008

Dès 2008, chaque indépendant est assuré contre les « petits risques ». Il a ainsi, à l'instar d'un salarié, droit au remboursement des frais de dentiste, de kiné, de médecin, etc. Pour ce faire, les « petits risques » sont intégrés dans le montant des cotisations sociales trimestrielles.

Afin de financer cette intégration, une nouvelle structure pour le calcul des cotisations sociales a été élaborée. Ainsi, le pourcentage de cotisations sociales a été relevé. Il passe de 19,65% à 22%. Pour les indépendants en début d'activité, un régime plus favorable est mis en place. En effet, durant les trois premières années de leur activité d'indépendant, ils paieront un pourcentage de cotisations sociales inférieur. Jusqu'à la fin de la 1ère année civile complète, ce pourcentage est de 20,5%, durant la 2ème année, 21% et durant la 3ème année 21,5%. Le taux normal de 22% ne sera appliqué qu'à partir de la 4ème année.

Certains indépendants paieront (un peu) plus qu'en 2007, d'autres (un peu) moins. Mais globalement, hors indexation, les cotisations sociales de 2008 ne dépasseront guère les montants cumulés des cotisations obligatoires et des primes « petits risques » payées en 2007. En outre, l'Etat interviendra aussi dans le financement de cette nouvelle mesure.

Toujours soucieux du service et de l'aide à apporter à nos clients nous avons réduit nos frais de gestion de 10% pour limiter au maximum la hausse de vos cotisations sociales.

• Vos cotisations sociales en régime définitif

Vous êtes considéré en régime définitif si vous exercez votre activité d'indépendant depuis plus de 3 années civiles complètes. Dans ce cas, les cotisations sociales sont calculées sur base de vos revenus professionnels nets imposables de la 3ème année qui précède celle pour laquelle elles sont dues.

Pour cette année 2008, les cotisations sociales sont calculées sur les revenus de l'année 2005. Vous trouverez le mode de calcul de vos cotisations sociales au verso de l'avis d'échéance en annexe.

• Vos cotisations sociales en période de début d'activité

La période de début d'activité s'étend depuis le début de votre activité d'indépendant (ou de votre changement de catégorie de cotisant) jusqu'à la fin de votre 3ème année civile complète d'activité.

Pendant cette période, vos cotisations sociales sont calculées soit sur base d'un revenu forfaitaire de début d'activité (11.420,41 € pour 2008, en activité principale ou 1.263,47 € en activité complémentaire), soit sur base d'un revenu estimé par vos soins.

Dès que les revenus réels seront connus (via l'Administration des Contributions), les cotisations sociales seront régularisées.

Cotisations de début d'activité en 2008 (par trimestre)

• Activité complémentaire :	
1e année complète :	67,50 €
2e année :	69,15 €
3e année :	70,80 €
• Activité principale :	
1e année complète :	610,18 €
2e année :	625,05 €
3e année :	639,94 €
• Activité après l'âge de la pension :	
• sans pension (1ère année) :	135,01 €
• avec pension :	96,82 €

Notre conseil : Anticiper les régularisations futures

Si vous pouvez dès maintenant estimer vos revenus, il vous est possible de cotiser sur ceux-ci pendant la période de début d'activité. N'hésitez pas à en faire la demande auprès de votre gestionnaire. Ceci vous permettra de bénéficier immédiatement d'un avantage fiscal qui est habituellement plus important que celui que vous pourriez escompter si vous payez les cotisations forfaitaires de début d'activité.

Non seulement vous limiterez le risque de mauvaise surprise dans deux ou trois ans, mais en outre, avec cette anticipation, vous bénéficierez d'une **bonification**. Nous vous paierons en effet, au moment de la régularisation, un intérêt calculé sur la différence entre le forfait (obligatoire) de début d'activité et le montant que vous avez payé, et cela quel que soit le montant de la cotisation définitive.

N'hésitez pas à nous consulter pour plus d'informations sur ce sujet.

Revenus autorisés pour les bénéficiaires d'une pension

- pension de retraite/survie + 65 ans :	
• sans enfants à charge :	13.719,35 €
• avec enfants à charge :	16.687,98 €
- pension survie avant 65 ans :	
• sans enfants à charge :	12.800,00 €
• avec enfants à charge :	16.000,00 €
- pension anticipée (à.p.d. 60 ans) ou retraite -60 ans :	
• sans enfants à charge :	5.937,26 €
• avec enfants à charge :	8.905,89 €

Cotisations sociales de début d'activité en 2008 pour les conjoints aidants (par trimestre):

Maxi-statut:	268,05 €
Mini-statut *(1ère année)	23,52 €

* uniquement pour les personnes nées avant 1956

Ces cotisations sociales seront régularisées par la suite et ce, en fonction des revenus nets imposables.

PARTENA, Braine-l'Alleud s'organise pour mieux vous servir

Nous avons le plaisir de vous annoncer la nouvelle implantation des agences PARTENA à Braine-l'Alleud. En effet, dans un but de proximité, PARTENA a établi ses entités à deux adresses distinctes.

PARTENAMut reste à l'ancienne adresse : **Place du Môle, 5**

Les Assurances sociales pour indépendants, Guichet d'Entreprises et Secrétariat Social déménagent le 14 février 2008 à l'adresse: **Avenue Victor Hugo 54B**

Les téléphones et fax des 4 entités restent inchangés.

N'hésitez pas à venir nous rendre visite !

Augmentation des prestations sociales au 1/1/2008:

Toutes les prestations sociales dues à partir du 1/1/2008 sont indexées, qu'il s'agisse des prestations familiales, des prestations en cas de faillite, des pensions ou des indemnités payées par la mutualité.

Tous les montants sont sur notre site web.

Besoin d'un renseignement ou d'un conseil ? Ayez le réflexe WEB !

Voici bientôt un an, nous vous annoncions le lancement de notre nouveau site Internet. Depuis lors, pas un mois ne passe sans que nous y ajoutions de nouvelles infos et de nouvelles fonctionnalités :

- sur base des demandes que vous nous adressez tout au long de l'année, nous avons constitué, à votre intention, un répertoire de questions et réponses sur notre page FAQ, qui ne cesse de s'étoffer ;
- de multiples documents administratifs sont à votre disposition : en quelques clics, vous pouvez les télécharger, il ne vous reste plus ensuite qu'à les imprimer, les compléter et nous les renvoyer ;
- sur notre page d'accueil, les « e-News » vous informent, presque en temps réel, de toute l'actualité sociale ;
- notre rubrique Législation, constamment mise à jour, vous explique, dans les moindres détails, vos droits et obligations en matière de sécurité sociale ;
- et si malgré tout vous avez encore des questions, vous pouvez nous les adresser via la page « contact » : votre gestionnaire recevra un e-mail en direct et y répondra dans les 2 jours.

Vous venez de recevoir votre avis d'échéance du 1er trimestre 2008 et vous voulez une explication concernant l'intégration des petits risques dans vos cotisations sociales ? Soyez plus malin que les autres : oubliez le téléphone et consultez plutôt le dossier « petits risques » mis en ligne sur notre site web.

Vous voulez nous remettre un document important ? Inutile de faire la file dans l'une de nos agences : vous pouvez le scanner et nous l'envoyer via notre page « contact ». Votre gestionnaire le recevra dans les secondes qui suivent... et vous aurez gagné un temps précieux !

Vous voulez absolument rencontrer un de nos collaborateurs ? Nous vous recevons volontiers... si vous prenez rendez-vous : ainsi nous pourrions vous accueillir dans les meilleures conditions et sans devoir vous faire patienter. Les coordonnées de nos agences se trouvent sur notre page « contact ».

Plus que jamais, nous voulons vous simplifier la vie. Sur notre site Internet, accessible 24h sur 24, 365 jours par an, vous trouverez, quand vous en avez besoin, la réponse à la plupart des questions que vous vous posez. Gagnez du temps, ayez le réflexe WEB !

Du nouveau dans notre Guichet d'Entreprises

• Aide à l'investissement de la Région bruxelloise

Comme entreprise installée en Région bruxelloise, savez-vous que votre investissement et votre effort financier peuvent être soutenus. En effet, la Région bruxelloise accorde des aides à l'investissement aux indépendants et aux PME dans tous les secteurs d'activité !

Quels sont les investissements admis ? Des immeubles, terrains bâtis ou pas à usage professionnel, des aménagements de bureaux et ateliers, mobilier, installation informatique, site internet, véhicule, matériel d'occasion, ...

Quel est le taux d'intervention de la Région ? De 15 à 25% de l'investissement consenti. L'aide accordée par la Région bruxelloise est nette de tout impôt !

Le GEA PARTENA a conclu un accord avec un expert qui peut prendre en charge la constitution et le suivi administratif rigoureux de votre dossier au mieux de vos intérêts ! Ceci constitue une économie de ce temps qui vous est si précieux au démarrage de votre nouvelle activité !

Ne laissez pas passer l'opportunité de ce « coup de pouce » de la Région bruxelloise !

• Les autres services complémentaires qu'offre notre guichet à ses clients.

Le guichet d'entreprises est également compétent dans beaucoup d'autres services qui peuvent vous permettre de gagner du temps lors du démarrage, de la modification ou de la cessation de vos activités comme indépendant.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre GEA via la page « contact » sur notre site web www.guichetentreprises.partena.be



Comment nous contacter ?

- par téléphone : 02 549 73 00
- par e-mail via notre site www.partena.be
- via votre correspondant habituel (voir numéro de téléphone sur votre avis d'échéance).